



ARRÊTÉ TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES N°14/16 AVENUE DU CONTRAT ET N°49 ET N° 51 à 53 RUE JEAN-BAPTISTE CLEMENT

Maintien d'une base de vie de chantier et de deux aires de stockage de matériels/ matériaux

Le Maire de Coubron,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6.1,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de la voirie Routière,

VU le Code du Travail et notamment les articles R.4534-137 à R.4534-145,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie) et modifié par arrêté du 8 avril 2002, (8^{ème} partie),

VU l'arrêté municipal n°7570 réglementant le stationnement des véhicules sur la voie publique, en date du 25/07/2001,

VU l'arrêté municipal n°2023-007 interdisant le stationnement en pleine voie sur l'ensemble du territoire communal en date du 09 janvier 2023,

VU l'arrêté permanent n°0090 du 7 janvier 1960 limitant pour certaines voies des Couronnes le poids des chargements,

VU la doctrine sur la conduite des travaux pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques portant sur l'arrêt des travaux sur le territoire de la ville de Coubron sur la période du 15 juin 2024 au 15 septembre 2024 de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis du 19 février 2024,

VU la demande de d'arrêté de police de circulation et de permission de voirie par la société VALENTIN TP domiciliée 6 chemin de Villeneuve Saint Georges à ALFORTVILLE (93320) en date du 23/02/2024,

CONSIDERANT les travaux d'assainissement à réaliser sur l'avenue Georges Dubois et la rue du Cottage, à l'initiative de l'Etablissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est, par **la société VALENTIN** dans le cadre du plan d'action Marne propre,

CONSIDERANT que **la société VALENTIN TP** domiciliée 6 allée de Villeneuve Saint Georges à ALFORTVILLE (94140), souhaite maintenir une base de vie avec réfectoire, sanitaires et vestiaires au droit du n°14/16 avenue du Contrat (sur env. 23 mètres) et de deux aires de stockage de matériels et matériaux au droit du n°49 et n°s 51 à 55 rue Jean-Baptiste Clément (sur env. 10 et 20 mètres) à Coubron dans le cadre des travaux énoncés,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interrompre ce chantier de travaux sur la période déterminée du 15 juin 2024 au 15 septembre 2024 inclus, afin de permettre le bon déroulement des Jeux Paralympiques sur Coubron et ainsi se conformer à l'obligation préfectorale,

CONSIDERANT que pour maintenir ces installations, dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la vitesse et le stationnement dans les voies concernées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société VALENTIN TP est autorisée à installer une base vie de chantier avec modules réfectoire, sanitaires et vestiaires sur trottoir au droit du n°14/16 avenue du Contrat (sur env. 23

mètres) et de deux aires de stockage de matériels et matériaux, sur trottoirs au droit du n°49 et n°51 à 55 rue Jean-Baptiste Clément (sur env. 10 et 20 mètres) à Coubron 93470, à compter du : **17 février 2024 au 14 juin 2024 inclus.** *(Ce délai ne tient pas compte des aléas techniques, climatiques et autres. Il pourra être éventuellement prolongé).*

ARTICLE 2 : L'entreprise devra prendre les mesures nécessaires pour s'assurer du retrait de l'ensemble des dispositifs : base de vie, réfectoire, sanitaires, vestiaires et aires de stockages, ainsi que toutes les signalisations qui découlent du présent arrêté, au 14 juin 2024, et ce pour se conformer aux injonctions de la doctrine préfectorale de la Seine-Saint-Denis en date du 19 février 2024, à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

ARTICLE 3 : Le stationnement et l'arrêt seront strictement interdits et considérés comme gênants à tous véhicules et cyclomoteurs de part et d'autre devant les propriétés du n°14/16 avenue du Contrat, et n° 49, et n°51 à n° 55 rue Jean-Baptiste Clément.

Les véhicules en stationnement irrégulier ou à l'arrêt dans les périmètres énoncés seront enlevés d'office et mis en fourrière. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires. (Article.R.417-10 du code de la route).

ARTICLE 4 : La circulation à tous véhicules sera réglementée à 30km/h sur 30 mètres en amont et en aval du n°14/16 avenue du Contrat et au n°49 et n°51 à n°55 rue Jean-Baptiste Clément.

ARTICLE 5 : L'emprise des installations d'hygiène et de stockage sur trottoirs sera matérialisée à l'aide de balisage approprié et par barrières pleines de 1 mètre ou 2 mètres de hauteur minimum solidement établies au sol.

ARTICLE 6 : La circulation générale sur la chaussée réduite de la rue Jean-Baptiste Clément sera annoncée en amont et en aval par panneaux AK3, et régulée le cas échéant par alternat manuel avec homme trafic et panneaux K10.

ARTICLE 7 : La circulation des piétons aux abords de la base vie de chantier et des deux aires de stockage de matériels/matériaux sera déviée, et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité. L'entreprise de travaux devra prendre toutes les mesures de sécurité adaptées aux allées et venues des employés du chantier vers ces installations d'hygiène et de stockage.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra être affiché dans la rue de façon lisible, et être conservé pendant toute la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique de Livry-Gargan,
Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers à Clichy-sous-Bois,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
La Directrice de l'Assainissement et de l'Eau de l'EPT GPGE,
L'entreprise ARTELIA en sa qualité de MOE de l'EPT GPGE,
L'entreprise EGIS en sa qualité de MOA de l'EPT GPGE,
L'entreprise VALENTIN TP, exécutant les travaux,
L'entreprise SEPUR, prestataire de l'EPT, pour la collecte des déchets, pour information,
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Coubron dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois - 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Fait à Coubron le 08 mars 2024.

Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-Président de l'EPT du GPRG

Ludovic TORO

